Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 9 (1864)

Heft: 20

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

Nº 20.

Lausanne, 22 Octobre 1864.

IX^e Année

SOMMAIRE. — Traité franco-italien du 15 septembre 1864. — Guerre d'Amérique. — Les fortifications d'Anvers. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — Guerre du Danemark en 1864. (Voir avis à page 352.)

TRAITÉ FRANCO-ITALIEN DU 15 SEPTEMBRE 1864.

Des arrangements fort importants viennent d'être conclus entre la France et l'Italie à propos des Etats-Romains. L'armée française va quitter Rome; l'armée italienne n'y entrera pas pour cela; le pape y restera, mais sous la protection d'une armée à lui et sans autre sauvegarde que celle qu'il se procurera lui-même Ainsi le principe de non-intervention dans les Etats de l'Eglise est proclamé par les deux gouvernements de France et d'Italie. La question romaine se réduit donc maintenant aux rapports que le gouvernement du St-Père saura entretenir avec ses sujets. Si par de sages réformes d'administration il se fait accepter des gouvernés, tout le monde sera content; ou, tout au moins, personne n'aura rien à dire. Si les gouvernés sont mécontents; s'ils se refusent à un gouvernement ecclésiastique, si à la mort du vénérable Pie IX ils ne veulent plus d'un régime de ce genre, s'ils s'insurgent contre la nouvelle armée papale, on ne prendra pas plus les armes pour les remettre sous l'autorité du pape, qu'on ne les a prises pour faire rentrer dans l'obéissance les Bolonais, les Toscans ou les Napolitains. Si l'Autriche ou quelque autre puissance catholique voulait aller porter secours à l'armée papale, elle serait arrêtée par les gouvernements de France et d'Italie réunis, au nom du principe de non-intervention. Tel est le vrai sens des arrangements conclus.

Voici maintenant le texte des divers documents:

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE.

Leurs Majestés l'empereur des Français et le roi d'Itatie, ayant résolu de conclure une convention, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :